

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
29 AVRIL 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 29 avril 2019, à 19h30, à la salle Leclerc du centre Guérin, 6900, rue Guérin, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Nathalie Bellavance	Simon Paquin
Dany St-Pierre	Robert Morin
Réal Leclerc	Nathalie Ricard
Serge Gagnon	André Fontaine
Éric Fortin	Jacques Demers
Yan Maisonneuve	Robert Brisebois
Caroline Desbiens	Nathalie Lepage

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Alain Marcoux, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité, Monsieur Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, et Me Pierre Archambault, assistant-greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Brigitte Villeneuve et Monsieur le conseiller Marc-André Michaud.

L'assistant-greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 13, 20, 27 mars et les 3, 10 et 17 avril 2019.
- Les listes des contrats de plus de 25 000 \$ conclus du 1^{er} au 31 décembre 2018 et du 1^{er} au 31 mars 2019 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Les listes de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.

- Les listes pour le mois de décembre 2018 et le mois de mars 2019 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Les listes des écritures d'amendement budgétaire pour le mois de décembre 2018 et pour le mois de mars 2019.
- Les certificats confirmant que les règlements numéros **714** (travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville et un emprunt au montant de 2 636 700 \$), **726** (décrétant le paiement d'une indemnité d'expropriation concernant l'acquisition des lots 4 577 868 et 4 577 869 du cadastre du Québec (parc montée Dumais) et un emprunt au montant de 4 315 000 \$ pour en payer le coût) et **728** (décrétant des travaux de remplacement d'un tronçon de conduite d'égout pluvial (ponceau sur cours d'eau) - Ruisseau La Plaine – No 25) traversant les rues Villeneuve et Émile-Roy et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 248 100 \$) sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.
- Le « Rapport annuel 2018 » du comité de vérification.
- La lettre du directeur général des élections du Québec, datée du 3 avril 2019, relative au changement de dénomination de la formation politique « Générations Terrebonne » pour « Mouvement Terrebonne ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE

RÉSOLUTION NO : 153-04-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Jacques Demers

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet de l'ordre du jour, le cas échéant.

Aucune.

RÉSOLUTION NO : 154-04-2019

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (153-04-2019);
2. Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant;
3. Adoption de l'ordre du jour (154-04-2019);
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2019 (155-04-2019);

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Ratification de l'accord de conciliation et autorisation de signature - acte de transfert de propriété du lot 4 577 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption - parc Dumais – règlement 726 (156-04-2019);
- 5.2 Résolution modifiant l'article 3 du règlement 673 décrétant des travaux de construction de bâtiments municipaux, d'une cour d'école et d'un stationnement dans le Pôle de la Croisée urbaine (157-04-2019);
- 5.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 719 – travaux d'aqueduc et de réfection de chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue et une partie de Durivage (158-04-2019);
- 5.4 Adoption du règlement numéro 3500-8 modifiant le règlement numéro 3500 sur la population animale afin de modifier l'article 8.7 pour permettre, pour la période du 15 mai 2019 au 14 mai 2020, la présence des chiens en laisse sur la TransTerrebonne (159-04-2019);
- 5.5 Adoption du « Régime supplémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne » daté de janvier 2019 et remplaçant celui adopté le 13 novembre 2000 (160-04-2019);
- 5.6 Approbation du règlement numéro 116-2 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche – augmentation de son fonds de roulement (161-04-2019);
- 5.7 Adoption de soumission (2^e commande) – remplacement graduel du parc de micro-ordinateurs Lenovo (162-04-2019);
- 5.8 Adoption du « Guide de projet pilote – Assemblées de quartier » (163-04-2019);
- 5.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 648-1 modifiant le règlement numéro 648 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage des eaux usées sur la rue Yves-Blais dans le projet de la Croisée urbaine afin d'augmenter de 2 454 400 \$ le montant de l'emprunt (164-04-2019);
- 5.10 Résolution entérinant la structure salariale des professionnels, le plan de classification des emplois et les conditions de travail (165-04-2019);

- 5.11 Nomination – autorisation – émission des constats d’infraction – application du règlement 730 concernant l’utilisation de l’eau – article 147 du Code de procédure pénale (166-04-2019);

6. TRÉSORERIE

7. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 7.1 Adoption de soumission – marquage de la chaussée (167-04-2019);
- 7.2 Adoption de soumission – pierre de remplissage (168-04-2019);
- 7.3 Adoption de soumission – travaux d’aménagement de la cour d’école des Pionniers (169-04-2019);
- 7.4 Renouvellement du contrat (premier renouvellement d’un an) – services d’électromécaniciens (170-04-2019);
- 7.5 Adoption de soumission – tonte de pelouse du secteur 2 (171-04-2019);
- 7.6 Dépôt et avis de motion – projet de règlement (#501-2) modifiant le règlement numéro 501 concernant les limites de vitesse – mise à jour des nouvelles rues (172-04-2019);
- 7.7 Adhésion de la Ville au Programme de mise en valeur intégrée de la société Hydro-Québec et autorisation de signature – projet de mise en valeur du parc de conservation du Ruisseau de Feu (173-04-2019);
- 7.8 Adoption de soumission – services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour divers travaux 2019 (174-04-2019);
- 7.9 Adoption de soumission – travaux de construction de la conduite de refoulement du poste de pompage Yves-Blais (175-04-2019);

8. URBANISME

- 8.1 Dérogations mineures (176-04-2019);
- 8.2 Plans d’implantation et d’intégration architecturale (177-04-2019);
- 8.3 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l’immeuble situé au 1760, rue Philippe-Chartrand (178-04-2019);
- 8.4 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l’immeuble situé au 142, rue Louis-Lepage (179-04-2019);
- 8.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-298 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – autoriser l’usage « 3893 - industrie de munitions » dans la zone 8763-56 – rue des Fabricants (180-04-2019);
- 8.6 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-298 (181-04-2019);
- 8.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-299 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – modification de l’article 448 concernant la superficie de terrain à céder et somme d’argent à verser (182-04-2019);

- 8.8 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-299 (183-04-2019);
- 8.9 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-300 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – autoriser l'usage « service de toilettage d'animaux » comme usage complémentaire à l'habitation (184-04-2019);
- 8.10 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-300 (185-04-2019);
- 8.11 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-301 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – modifier les dispositions applicables aux ventes de garage (186-04-2019);
- 8.12 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-301 (187-04-2019);
- 8.13 Adoption du premier projet de règlement numéro 1002-010 modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 – modifier les articles 35 et 38 concernant la superficie de terrain à céder et somme d'argent à verser ainsi que la valeur du terrain lors d'une cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels (188-04-2019);
- 8.14 Avis de motion – projet de règlement numéro 1002-10 (189-04-2019);
- 8.15 Adoption du premier projet de règlement numéro 1009-002 modifiant le Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova numéro 1009 – modifier l'article 265 afin d'utiliser la valeur marchande pour établir la valeur du terrain dans le cas du versement d'une somme d'argent aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels (190-04-2019);
- 8.16 Avis de motion – projet de règlement numéro 1009-002 (191-04-2019);
- 8.17 Adoption du premier projet de règlement numéro 1009-005 modifiant le Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova numéro 1009 – modifier les dispositions applicables aux ventes de garage (192-04-2019);
- 8.18 Avis de motion – projet de règlement numéro 1009-005 (193-04-2019);
- 8.19 Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2019 relatif aux demandes de modification réglementaire (194-04-2019);

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Autorisation – versement de subventions – organismes du milieu (195-04-2019);
- 9.2 Reconnaissance d'organismes selon la « Politique de reconnaissance aux organismes » (196-04-2019);
- 9.3 Autorisation de signature – contrat de location de glace pour l'automne 2019 – Les Complexes Sportifs Terrebonne (197-04-2019);
- 9.4 Approbation des modifications des différentes mesures contenues au plan d'action 2019 de la « Politique du sport, de l'activité physique et du plein air » (198-04-2019);

- 9.5 Modification à la résolution numéro 385-08-2018 – affectation d'un montant pour les honoraires professionnels au règlement 652 – travaux de démolition et de construction d'un chalet de service au parc Saint-Sacrement (199-04-2019);

10. RESSOURCES HUMAINES

- 10.1 Autorisation de signature – lettre d'entente numéro 2018-04 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. – Bureau d'intégrité et d'éthique Laval/Terrebonne (200-04-2019);

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 Autorisation – paiement à la firme ICO Technologies inc. – contrat de soutien technique pour l'année 2019 en vertu d'une entente de partenariat visant le développement et le perfectionnement d'une solution logicielle complète et intégrée en gestion de la sécurité publique (201-04-2019);
- 11.2 Autorisation de signature – entente finale entre la Ville de Laval et la Ville de Terrebonne – Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval/Terrebonne (202-04-2019);
- 11.3 Autorisation – renouvellement de l'entente avec la Ville de Laval – aménagement et exploitation de stations de mesure de niveau d'eau de la rivière (203-04-2019);
- 11.4 Autorisation - installation de signalisation (204-04-2019);
- 11.5 Adoption du « Rapport d'activités 2018 » - Mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Les Moulins (205-04-2019);

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

- 13.1 La prochaine séance ordinaire se tiendra à École de l'Étincelle, 2225, boulevard des Seigneurs, Terrebonne, le lundi 13 mai 2019 à 19 h 30.

14. DIVERS

- 14.1 Présentation par quatre (4) conseillers de divers sujets (durée : 4 minutes).
- 14.2 Présentation par deux (2) présidents de commission – dossiers à l'étude (durée : 3 minutes).

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE (206-04-2019).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 155-04-2019

PROPOSÉ PAR : Caroline Desbiens

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2019 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 156-04-2019

ATTENDU QU'un avis d'expropriation a été signifié à la partie expropriée le 23 février 2010, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de Terrebonne sur le lot 4 577 868 du cadastre du Québec sous le numéro 16 971 506;

ATTENDU QUE l'expropriante a versé, le 9 août 2010, une indemnité provisionnelle de 15 000\$ et a transféré la propriété du lot 4 577 868 le ou vers le 6 septembre 2010;

ATTENDU QUE l'expropriante a amendé, le ou vers le 19 mai 2015, l'avis d'expropriation afin d'ajouter le lot 4 577 869 à la liste des immeubles expropriés, et ce, suivant une requête en expropriation totale signifiée par la partie expropriée en vertu de l'article 65 de la *Loi sur l'expropriation* (ci-après la « LE »);

ATTENDU QUE le lot 4 577 869 du cadastre du Québec n'a jamais fait l'objet d'un transfert de propriété;

ATTENDU QUE les parties, sans aucune admission, dans l'unique but de régler à l'amiable le dossier, ont convenu d'un accord le 5 décembre 2018, lequel a été entériné par le Tribunal;

ATTENDU QUE la partie expropriante consent à payer à la partie expropriée une indemnité d'expropriation, en capital et frais, incluant les frais d'experts de 3 700 000\$, déduction faite de l'indemnité provisionnelle déjà versée de 15 000\$, laissant ainsi un solde dû de 3 685 000\$ réparti comme suit :

- Indemnité immobilière : 2 400 000\$;
- Indemnité accessoire : 1 300 000\$;
- Intérêts au taux légal sur l'indemnité immobilière de 2 400 000\$ depuis le 1^{er} janvier 2017, jusqu'à plein paiement du solde de l'indemnité d'expropriation de 3 685 000\$;

ATTENDU QU'il est convenu que la Ville verse les montants mentionnés ci-dessus au notaire mandaté par la partie expropriée à savoir Me Antonina Roudavina, laquelle sera responsable de distribuer l'indemnité d'expropriation conformément à la Loi et à finaliser l'acte de vente à intervenir pour l'acquisition du lot 4 577 869 du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation CE-2019-49-REC du comité exécutif du 16 janvier 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Demers
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne ratifie l'accord de conciliation intervenu entre les parties le 5 décembre 2018.

QUE les intérêts soient versés jusqu'au versement du solde de l'indemnité à Me Antonina Roudavina, notaire en fidéicommiss.

QUE les frais et honoraires professionnels reliés à la transaction de Me Antonina Roudavina soient à la charge de l'expropriée.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente du lot 4 577 869 du cadastre du Québec ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à l'accord intervenu le 5 décembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 157-04-2019

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance tenue le 12 décembre 2016 et selon le paragraphe 2 de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, adoptait le règlement 673 décrétant des travaux de construction de bâtiments municipaux, d'une cour d'école et d'un stationnement dans le Pôle de la Croisée urbaine et prévoyant un emprunt au montant de 31 735 700\$, lequel a été approuvé par le MAMOT le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU la résolution 043-02-2017, adoptée le 13 février 2017, modifiant l'article 3 du règlement numéro 673 afin d'y mentionner, en termes généraux, les dépenses en immobilisation et leur terme, à savoir :

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 31 735 700\$ selon les termes suivants :

- a) *Bâtiments municipaux: 28 031,525\$, terme de 30 ans ;*
- b) *Cour d'école : 1 827,609\$, terme de 20 ans ;*
- c) *Stationnement : 1 876,566\$, terme de 10 ans ;*

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 673 doit être modifié de nouveau, par résolution, afin de hausser la dépense pour la « Cour d'école » et réattribuer des sommes prévues pour l'objet « bâtiments » à l'objet « cour d'école » pour permettre le financement des travaux susmentionnés, à savoir :

ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 31 735 700\$ selon les termes suivants:

- a) *Bâtiments municipaux : 27 555,015\$, terme de 30 ans;*
- b) *Cour d'école : 2 304,119\$, terme de 20 ans ;*
- c) *Stationnement : 1 876,566\$, terme de 10 ans;*

ATTENDU QUE cette modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables, le tout conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation CE-2019-359-REC du comité exécutif du 27 mars 2019 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Demers
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

QUE le règlement numéro 673 est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 31 735 700\$ selon les termes suivants :

- a) *Bâtiments municipaux : 27 555,015\$, terme de 30 ans ;*
- b) *Cour d'école : 2 304,119\$, terme de 20 ans ;*
- c) *Stationnement : 1 876,566\$, terme de 10 ans.*

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 158-04-2019

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le règlement décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage et prévoyant un emprunt au montant de 1 653 500\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, imposé et prélevé annuellement à raison de 40.41% de l'emprunt selon une compensation aux immeubles imposables montrés au plan en annexe « B » et de 59.59% sur tous les immeubles imposables de la Ville, soit adopté sous le numéro 719.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 18 mars 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 159-04-2019

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE le règlement modifiant le règlement sur la population animale afin de permettre la présence de chiens tenus en laisse de 1,5 m, pour la période du 15 mai 2019 au 14 mai 2020, sur l'ensemble du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, soit adopté sous le numéro 3500-8.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 18 avril 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 160-04-2019

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

Suivant la recommandation CE-2019-347-REC du comité exécutif du 27 mars 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le « Régime supplémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne », daté de janvier 2019, prenant effet le 1^{er} janvier 2018, et remplaçant le « Régime de retraite excédentaire pour les employés désignés de la Ville de Terrebonne », adopté le 13 novembre 2000 et modifié le 11 avril 2016.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 161-04-2019

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le règlement de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche numéro 116-2 augmentant son fonds de roulement d'un montant additionnel de 400 000\$ afin de le porter à 500 000\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 162-04-2019

ATTENDU QU'afin de conserver un parc de micro-ordinateurs adéquat et performant et le plus longtemps possible sous garantie et sous contrat de support, le remplacement annuel des appareils les plus anciens du parc est une solution recommandée ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-33-DEC, adoptée le 9 janvier 2019, autorisant l'adhésion de la Ville de Terrebonne au CSPQ pour l'achat regroupé visant le remplacement graduel du parc de micro-ordinateurs (Lenovo), et ce, jusqu'au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le fabricant Lenovo a su répondre à nos attentes par le passé et est accepté comme fournisseur au CSPQ;

ATTENDU QUE le fournisseur Informatique ProContact inc. a su répondre à nos attentes par le passé et est autorisé par le fabricant choisi Lenovo ;

ATTENDU la confirmation de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, à l'effet que cet octroi de contrat est conforme à notre politique d'acquisition ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-154-DEC autorisant l'acquisition d'une première commande d'ordinateurs de bureau, écrans et portables pour un montant de 78 569,25\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-335-REC du comité exécutif du 20 mars 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Demers
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la Direction des technologies de l'information de procéder à l'acquisition des équipements suivants auprès du fournisseur informatique **PRO-CONTACT INC.** pour le remplacement des ordinateurs, le tout pour un montant de 103 665,18\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0094 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Financement	Qte	Description	Prix unitaire (taxes en sus)	Montant (t.t.c.)
Fonds de roulement	35	Ordinateurs Lenovo ThinkCentre M710Q Tiny	786,59\$	119 189,04\$
	35	Écrans 24' Tiny-in-One	261,00\$	
	2	Ordinateurs Lenovo ThinkCentre M920z vPro All-in-One	1 214,98\$	
	8	Ordinateurs Lenovo P330	1 102,09\$	
	30	Portables Lenovo Thinkpad T480	1 325,38\$	
	5	Portables Lenovo ThinkPad X380	1 783,89\$	
	30	Stations d'arrimage pour T480	202,20\$	
	5	Stations d'arrimage pour X380	201,20\$	

QUE les appareils remplacés seront évalués après leur désinstallation et quelques-uns seront mis à la disposition des responsables de la Direction du loisir et vie communautaire pour que les équipements puissent être offerts à des organismes du milieu. Pour les autres, conformément à la directive approuvée, ils seront recyclés et récupérés par une firme spécialisée en respectant les procédures de sécurité usuelles dans ces opérations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 163-04-2019

ATTENDU QUE l'ensemble des élu(e)s ont exprimé le souhait d'implanter une mesure permettant d'améliorer la participation citoyenne à Terrebonne;

ATTENDU QUE le concept d'assemblées de quartier, tel que défini dans le Guide rédigé à cet effet, permet une approche souple et adaptée à la situation actuelle de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'implantation de cette instance est un projet pilote qui sera évalué en décembre 2020;

ATTENDU QUE le concept pourra donc être bonifié au terme de cette première expérience d'ici décembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2019-392-REC du comité exécutif du 3 avril 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le concept d'Assemblées de quartier tel que défini dans le document « Assemblées de quartier – Guide du projet pilote » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le déploiement des assemblées de quartier jusqu'en décembre 2020, tel que défini dans le document « Assemblées de quartier – Guide du projet pilote ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 164-04-2019

Le conseiller Jacques Demers donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 648-1 modifiant le règlement numéro 648 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage des eaux usées sur la rue Yves-Blais dans le projet de la Croisée urbaine afin d'augmenter de 2 454 000\$ le montant de l'emprunt pour le porter à 9 544 000\$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 165-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a introduit dans sa structure organisationnelle, le 1er avril 2019, un nouveau statut d'employés, soit le statut d'employés professionnels ;

ATTENDU QU'il est essentiel de mettre en place une échelle de traitement, un plan de classification des emplois et des conditions de travail qui seront applicables aux employés occupant ce nouveau statut ;

ATTENDU QUE les personnes embauchées à titre de professionnels après le 1er avril 2019 seront rémunérées suivant l'échelle de traitement annuel et les conditions de travail présentées malgré l'entente à l'effet que les employés déjà à l'emploi avant le 1er avril 2019 conservent leurs conditions de travail jusqu'à ce que de nouvelles conditions aient été négociées avec le syndicat accrédité ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-476-REC du comité exécutif du 24 avril 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la structure salariale des professionnels, le plan de classification des emplois et les conditions de travail selon les documents joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 166-04-2019

Conformément à l'article 4 du règlement numéro 730 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc;

**Il est proposé par Dany St-Pierre
appuyé par Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme, en vertu de l'article 147 du code de procédure pénale, les personnes mentionnées ci-dessous pour émettre tout constat d'infraction dans le cadre de l'application du règlement 730 et ses amendements, concernant l'utilisation de l'eau :

Jacynthe Boisvert
Janick Dupont
Kevin Thomas-Lamarre
Weshphaly-Castelly Elestin
Marie-Philippe Fauvel
Mickael Trudeau
Louiscene Laguerre

employé(es) de la firme Groupe de Sécurité Garda SENC et tout autre employé de ladite firme qui a obtenu le renouvellement du contrat de surveillance par la RAIM le 18 mars 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 167-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le marquage de la chaussée pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 février 2019 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2019 à 11 h 05, à savoir :

	PRIX (t.t.c.)			
	LOT 1 Terrebonne	LOT 2 Lachenaie	LOT 3 La Plaine	TOTAL
Lignes-Fit inc.	219 029,28\$	189 853,41\$	117 300,28\$	526 182,97\$
Lignco Sigma inc.	287 348,83\$	245 890,21\$	156 840,05\$	690 079,09\$
Entreprises Techline inc.	290 443,29\$	246 370,19\$	143 305,73\$	680 119,21\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Lignes-Fit inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 mars 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 489 424,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 mars 2019 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-355-REC du comité exécutif du 27 mars 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LIGNES-FIT INC.**, datée du 25 février 2019, pour le marquage de la chaussée, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 8 avril 2019, avec deux (2) options de renouvellement, pour :

- le lot 1 (Terrebonne), le tout pour un montant de 190 501,66\$ (taxes en sus);
- le lot 2 (Lachenaie), le tout pour un montant de 165 125,82\$ (taxes en sus);
- le lot 3 (La Plaine), le tout pour un montant de 102 022,31\$ (taxes en sus);

pour un montant annuel de 457 649,90\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0111 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le transfert budgétaire numéro 2019-0110 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 122 200\$ du poste budgétaire numéro 1-02-421-00-491 (cueillette et transport déchets domestiques) pour un montant de 61 100\$ et du poste budgétaire numéro 1-02-425-00-491 (cueillette et transport matières recyclables) pour un montant de 61 100\$ au poste budgétaire numéro 1-02-350-00-522 (traçage de lignes), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 168-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de pierre de remplissage pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9022) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 février 2019 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2019 à 11 h 08, à savoir :

Demix agrégats division de groupe CRH Canada inc.	135 550,36\$ t.t.c.
Uniroc inc.	138 047,61\$ t.t.c.
Maskimo construction inc.	258 773,08\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Demix agrégats, division de groupe CRH Canada inc., s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 131 646,38\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 11 mars 2019 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-352-REC du comité exécutif du 27 mars 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **DEMIX AGRÉGATS, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**, datée du 25 février 2019, pour la fourniture de pierre de remplissage, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 8 avril 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 117 895,50\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0102 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 169-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement de la cour d'école des Pionniers (SA19-9012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 février 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 mars 2019 à 11 h 04, à savoir :

	Option 1	Option 2
Lavallée et frères (1959) ltée	2 052 361,52\$ t.t.c.	2 056 408,64\$ t.t.c.
Atmosphère inc.	--	2 217 846,55\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société Lavallée et frères (1959) ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 8 mars 2019 par M. René Dumont, architecte paysagiste de la firme AECOM Consultants inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 13 mars 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 884 428,12\$ (t.t.c.) pour l'option 1 ;

ATTENDU la vérification juridique du 13 mars 2019 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-358-REC du comité exécutif du 27 mars 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Demers
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LAVALLÉE ET FRÈRES (1959) LTÉE** pour des travaux d'aménagement de la cour d'école des Pionniers, le tout pour un montant de 1 785 050,25\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0116 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 170-04-2019

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 273-06-2018, adoptée le 4 juin 2018, acceptant la soumission de la société Pompes et Moteurs Réal Jean pour les services d'électromécaniciens pour un contrat d'un (1) an au montant de 202 884,89\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9032) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9032 pour les services d'électromécaniciens arrive à échéance le 3 juin 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 206 308,10\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 11 mars 2019 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-328-REC du comité exécutif du 20 mars 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 4 juin 2019, la soumission pour les services d'électromécaniciens avec la société **POMPES ET MOTEURS RÉAL JEAN** au montant de 179 437,35\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0080 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 171-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la tonte de pelouse du secteur 2 pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9025) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 15 février 2019 et dans le journal La Revue le 13 février 2019 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 5 mars 2019 à 11 h 01, à savoir :

Gazon Rive-Nord inc.	133 864,17\$ t.t.c.	prix négocié 123 023,25\$ t.t.c.
----------------------	---------------------	--

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la société Gazon Rive-Nord inc. a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 123 023,25\$ (t.t.c.) au lieu de 133 864,17\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Gazon Rive-Nord inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 5 mars 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 89 802,66\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 mars 2019 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-422-REC du comité exécutif du 10 avril 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **GAZON RIVE-NORD INC.**, datée du 5 mars 2019, pour la tonte de pelouse du secteur 2, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 29 avril 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant négocié annuel de 107 000\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0099 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 172-04-2019

Le conseiller Dany St-Pierre donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 501-2 modifiant le règlement 501 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 173-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est admissible au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) de la société Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne Ligne 735 kV Chamouchouane-Bout de l'Île sur son territoire;

ATTENDU QUE le PMVI a été mis en place par la société Hydro-Québec afin de contribuer au développement des collectivités qui accueillent de nouvelles installations électriques;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins s'est vu allouer par la société Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 887 400\$ et que les organismes admissibles de la MRC Les Moulins se sont entendus pour la partager comme suit :

- Ville de Mascouche : 335 600\$;
- Ville de Terrebonne : 551 800\$;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été informée par la société Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du PMVI;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire adhérer au PMVI et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage à soumettre à la société Hydro-Québec, pour approbation, une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à la société Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement de la Ville de Terrebonne recommande d'utiliser la somme allouée pour le projet de mise en valeur du parc de conservation du Ruisseau de Feu;

ATTENDU la recommandation CE-2019-391-REC du comité exécutif du 3 avril 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Demers
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Terrebonne à adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) de la société Hydro-Québec et de déposer une fiche d'initiative pour le projet de mise en valeur du parc de conservation du Ruisseau de Feu.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une convention à cet effet avec la société Hydro-Québec et tout autre document pertinent.

QU'une demande soit faite à la société Hydro-Québec afin qu'elle verse à la Ville de Terrebonne la somme de 551 800\$ pour la réalisation du projet identifié ci-dessus.

QUE M. Marc Léger, ingénieur et directeur *par intérim* du génie et environnement, soit et est mandaté pour représenter la Ville aux fins de l'application du présent projet.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 174-04-2019

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour divers travaux 2019 (SA19-3007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 mars 2019 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 avril 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Groupe ABS inc.	12,47	122 133,92\$ t.t.c.
Solmatech inc.	10,94	128 232,77\$ t.t.c.
SNC Lavalin GEM Québec inc.	9,25	153 670,99\$ t.t.c.
DEC Enviro inc.	--	--
Wood – Solutions en environnement & infrastructure, division de Wood Canada limitée	--	--

ATTENDU QUE les firmes DEC Enviro inc. et Wood – Solutions en environnement & infrastructure, division de Wood Canada limitée ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 161 593,71\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 15 avril 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe ABS inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2019-489-REC du comité exécutif du 24 avril 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme **GROUPE ABS INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour divers travaux 2019, pour un montant de 106 226,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 695, 648, 692, 699, 703 et 708 selon la répartition suivante :

Titre	Prix (taxes en sus)
Travaux de reconstruction du poste de pompage « Industriel Ouest » et de la conduite de refoulement - G-2015-015-01 / R-695	28 693,00\$
Travaux de construction d'une conduite de refoulement pour le poste de pompage Yves-Blais - G-2014-026-06 / R-648	26 868,00\$
Construction d'une piste cyclable « Les Moulins d'en Haut » G-2005-112-06 / R-692	11 111,00\$
Travaux de réaménagement de la montée Gagnon et du rang Saint-François G-2017-012-02 / 699 et 703	27 049,00\$ R-699 : 46,3% R-703 : 53,7%
Travaux de réhabilitation et remplacement d'égout G-2017-026-01/708	9 583,50\$
Prolongement de la rue des Escoumins (promoteur) G-2015-017-02 / Protocoles 16-31 et 16-32	2 922,00\$

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0153 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les sommes soient réservées à même les protocoles 16-31 et 16-32 pour le prolongement de la rue des Escoumins (promoteur).

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et environnement :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratif.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 175-04-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de construction de la conduite de refoulement du poste de pompage Yves-Blais (SA19-3001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 février 2019 à 11 h 14, à savoir :

Pronex Excavation inc.	5 099 210,80\$ t.t.c.
Eurovia Québec Grands Projets inc.	6 086 680,00\$ t.t.c.
Charex inc.	7 139 558,88\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pronex Excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 21 février 2019 par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 19 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 5 878 298,08\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 25 février 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pronex Excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 29 avril 2019 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-332-REC du comité exécutif du 20 mars 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Demers
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **PRONEX EXCAVATION INC.**, datée du 19 février 2019, pour les travaux de construction de la conduite de refoulement du poste de pompage Yves-Blais, le tout pour un montant de 4 435 060,49\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 648-1.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 648-1 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 176-04-2019

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 10 avril 2019 sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

- 1. 2019-00068 Projet de régularisation de la marge du bâtiment accessoire
2395, rue Georges-Delfosse / lot 2 919 695
Charles Laliberté**

QUE le conseil municipal autorise la réduction de la marge latérale à 0,63 mètre alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre.

- 2. 2019-00091 Projet de subdivision : largeur et superficie de lots
5220, rue du Jalon / lot 1 890 186
9353-9054 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de subdiviser le lot 1 890 186 en deux afin de permettre la création d'un nouveau lot à bâtir :

- La largeur du lot projeté 6 288 022 à 19,58 mètres alors que la charte de lotissement « classe A – lot partiellement desservi » applicable dans la zone 8673-90 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 25 mètres;
- la superficie du lot projeté 6 288 022 à 1 435 mètres carrés alors que la charte de lotissement « classe A – lot partiellement desservi » applicable dans la zone 8673-90 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 500 mètres carrés;
- la largeur du lot projeté 6 288 023 à 17 mètres alors que la charte de lotissement « classe A – lot partiellement desservi » applicable dans la zone 8673-90 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 25 mètres;
- la superficie du lot projeté 6 288 023 à 1 244,7 mètres carrés alors que la charte de lotissement « classe A – lot partiellement desservi » applicable dans la zone 8673-90 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 500 mètres carrés.

- 3. 2018-00624 Projet d'ajout d'un logement au bâtiment principal : aire d'isolement
2035, boulevard des Seigneurs / lot 2 123 131
James Craveiro**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'ajouter un 4^e logement, la réduction de l'aire d'isolement à 0,70 mètre autour du terrain alors que l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre.

4. **2018-00629** **Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle : réduction marge**
8101, rue Charles-Edouard-Renaud / lot
3 472 902
Les Constructions Niatruss

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir le bâtiment principal, la réduction de la marge arrière à 4,97 mètres alors que la grille des usages et des normes 8670-30 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 9 mètres.

5. **2019-00081** **Projet de construction du troisième**
immeuble à vocation industrielle : aire
d'isolement
3130, boulevard des Entreprises / lot
5 665 214
9098-7710 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise une aire d'isolement à 0 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre dans le but de construire un bâtiment industriel en projet intégré.

6. **2018-00656** **Projet de modification extérieure d'un**
immeuble industriel : réduction marge et
deuxième entrée charretière
3201, boulevard des Entreprises / lot
2 123 578
Groupe Industriel Premium inc.

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de modifier un bâtiment industriel :

- Une deuxième entrée charretière de 25 mètres alors que le tableau M de l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur d'entrée charretière à double sens maximale de 16 mètres;
- une distance entre deux entrées charretières à 13,5 mètres alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que la distance minimale requise entre deux entrées charretières sur un même terrain doit être égale à la somme, en mètres, de la largeur de ces deux entrées, soit 35 mètres dans ce cas-ci.

7. **2019-00093** **Projet de construction d'une habitation**
multifamiliale : nombre d'étages
Rue Saint-Pierre / lot 6 102 691
Construction Vilan inc.

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire un bâtiment multifamilial comprenant six (6) logements, un bâtiment de deux étages et demi (2,5) alors que la grille des usages et des normes pour la zone 9461-85 du règlement de zonage numéro 1001, zone dans laquelle se trouve le terrain visé par le projet de construction, prévoit un maximum de deux (2) étages.

8. **2019-00122** **Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale : aire d'isolement 10551, boulevard Laurier / lot 1 889 910 Hanife Dilekci**

QUE le conseil municipal autorise une aire d'isolement à 0 mètre pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial, alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

9. **2018-00637** **Projet de construction d'une habitation multifamiliale : cases de stationnement 954, rang Saint-François / lots 2 919 436 et 3 665 117 Gestion Mainland inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre le projet de construction, des cases de stationnement en tandem alors que l'article 260 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 177-04-2019

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars et du 11 avril 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars et du 11 avril 2019 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 50:

1. **2018-00650** **Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle**
3055, rue Anderson / lot 5 637 284
Louis Pranno

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle selon les plans, élévations, perspective et matériaux réalisés par Bergman + Partenaires Architectures inc., le tout identifié « Annexe # 2018-00650 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 100 000 \$;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 18 750 \$.

2. **2019-00117** **Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel**
561, rue Chartrand / lot 2 440 634
Marie-Lou Grenier

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le devis et le document réalisés par Solarcan, le tout identifié « Annexe # 2019-00117 ».

3. **2018-00632** **Projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée**
1441, chemin Gascon / lots 2 438 612 et 2 438 616
2 Architectures

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par 2 Architectures et le plan d'implantation réalisé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, le tout identifié « Annexe # 2018-00632 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 100 000 \$;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 17 500 \$;
2. Que la demande de démolition pour la Villa des Moulins au 1425, chemin Gascon soit approuvée par le comité de démolition;
3. Que les normes de dégagement autour d'une ligne de distribution d'Hydro-Québec soient respectées et que les droits et servitudes d'Hydro-Québec soient respectés;
4. Qu'au respect des normes concernant l'empiètement autorisé des constructions souterraines;

5. Que le requérant s'engage, par écrit, dans une lettre d'entente, à respecter le plan d'implantation et d'intégration architecturale et les présentes conditions.

**4. 2019-00074 Projet de reconstruction d'une terrasse
extérieure saisonnière
1460, chemin Gascon / lot 2 438 556
9030-5582 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement paysager commercial (terrasse) selon le plan réalisé par Les Architectes Gossel inc., le tout identifié « Annexe # 2019-00074 ».

**5. 2019-00073 Projet d'agrandissement d'un immeuble à
vocation commerciale
2143, chemin Gascon / lot 3 264 380
9214-3023 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans, élévations, perspective, la planche des matériaux réalisés par Bellemare et Gilbert architectes ainsi que le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres, le tout identifié « Annexe # 2019-00073 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour l'agrandissement du bâtiment : un montant de 15 000 \$;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant correspondant à 25 % de la valeur des travaux d'aménagement paysager sans excéder 50 000 \$.
2. Que l'option « B » est désignée comme la proposition d'aménagement.
3. Que le plan projet d'implantation ainsi que le plan d'aménagement paysager soient corrigés en fonction de l'option choisie, et ce, avant l'émission du permis de construction.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce Domino's selon le plan réalisé par Bellemare et Gilbert architectes, le tout identifié « Annexe # 2019-00073 » et autorise le concept d'affichage pour l'ensemble du bâtiment selon le devis technique du plan réalisé par Bellemare et Gilbert architectes.

**6. 2019-00102 Projet de rénovation extérieure de
l'immeuble de type commercial
2292, chemin Gascon / lots 2 122 334 et
2 438 500
Entreprises Clinical Beaugil inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par M. Sébastien Paul, le tout identifié « Annexe # 2019-00102 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une nouvelle demande sera présentée au CCU pour le concept d'affichage.

7. **2019-00107** **Projet d'approbation d'un nouvel aménagement paysager**
1126, rue Gédéon-M.-Prévost / lots
4 421634 et 5 557 393
Ville de Terrebonne

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement paysager institutionnel selon le plan réalisé par KAP, le tout identifié « Annexe # 2019-00107 ».

8. **2019-00108** **Projet de modification au PIIA antérieur #**
2018-00386
1301, rue de l'Harricana / lot 4 993 268
Tour Cachemire 2 inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale de 10 étages comprenant 110 logements selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par TLA architectes et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2019-00108 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 100 000 \$;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 25 000 \$;
2. Que le mur palplanche devra être installé de façon à protéger le système racinaire des arbres situés sur le terrain de la Ville;
3. Qu'aucune coupe du système racinaire des arbres situés sur le terrain de la Ville ne sera autorisée;
4. De maintenir le ratio de stationnement à 1,66 case de stationnement par logement, tel que prévu au dossier 2018-00386 et validé à la résolution numéro 070-02-2019.

9. **2019-00103** **Projet d'affichage de type commercial**
« Amir »
2272, rue de l'Hortensia / lot 1 892 093
Signarama Absolu Graphiques inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce "AMIR" selon le plan réalisé par Signarama Absolu Graphiques inc., le tout identifié « Annexe # 2019-00103 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

- 10. 2019-00114** **Projet de modification d'éléments architecturaux de la phase 2**
118 – 126, rue Laurier / lots 5 696 141 et 5 696 151
Les Cours St-Joseph inc.

QUE le conseil municipal autorise les modifications apportées aux quatre (4) élévations de la phase 2 du PPCMOI selon le document réalisé par Mme Mélinda Hart, architecte, le tout identifié «Annexe # 2019-00114».

- 11. 2019-00072** **Projet d'affichage de type commercial « Pizza Rôtisserie La Plaine »**
10551, boulevard Laurier / lot 1 889 910
Hanife Dilekci

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le restaurant "Pizza Rotisserie La Plaine" selon le plan réalisé par Création Dezign Plus, le tout identifié « Annexe # 2019-00072.

- 12. 2019-00095** **Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type industriel**
4001, montée Major / lot 5 955 454
Construction et Rénovation GSL inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure de type industriel selon le plan réalisé par Carrier Architecte, le tout identifié « Annexe # 2019-00095 ».

- 13. 2019-00113** **Projet d'affichage de type commercial « GAB – Banque RBC »**
1375, boulevard Moody / lot 2 438 474
Pattison Sign Group

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « GAB - BANQUE RBC » selon le plan réalisé par Pattison Sign Group, le tout identifié « Annexe # 2019-00113».

- 14. 2019-00016** **Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle**
3635, rue Pascal-Gagnon / lot 2 122 049
Michel Desroches

ABROGÉE PAR 58-02-2020

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle selon le plan d'implantation, d'architecture et la planche des matériaux de revêtement extérieur réalisés par M. Jacques Couturier, architecte, le tout identifié «Annexe # 2019-00016», et ce, aux conditions suivantes:

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
- Pour la construction du bâtiment : un montant de 40 000 \$.

2. Qu'une demande distincte de PIIA concernant l'affichage soit déposée pour recommandation au CCU.
3. Que la porte du garage soit de la même couleur que le revêtement existant.

**15. 2019-00080 Projet d'agrandissement d'un immeuble de type résidentiel
729, rue Paul-Antoine-Giguère / lot 5 097 577
Cristel Ghenadie**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Richard Cyr, dessinateur architectural, sous la supervision directe de M. Martin Cyr, technologue professionnel, le tout identifié « Annexe # 2019-00080 ».

**16. 2019-00077 Projet d'affichage de type commercial « Harnois »
100, montée des Pionniers / lot 1 946 513
Michel Brisson**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Harnois » selon le plan réalisé par Enseignes Lego, le tout identifié Annexe # 2019-00077.

**17. 2019-00033 Projet de rénovation extérieure du bâtiment accessoire
212, rue Saint-André / lot 2 441 835
Organisation Mercier inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par M. Guillaume Trudel-Mercier, le tout identifié « Annexe # 2019-00033 ».

**18. 2019-00088 Projet de modification de l'implantation et le paysagement d'un projet intégré
chemin Saint-Charles / lots 4 425 954 et 4 425 951
9389-3816 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction de 3 habitations multifamiliales selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Nantel Consultant et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00088 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 30 000 \$ par bâtiment;
 - b. Pour l'aménagement paysager global : un montant de 10 000 \$.
2. Que le projet doit respecter le règlement 674 relatif à la gestion des eaux pluviales.

3. Que trois (3) conteneurs semi-enfouis soient implantés de manière à ne pas être visibles du chemin Saint-Charles.
4. Que la butte prévue au plan d'aménagement paysager identifié «Annexe 2019-00088» soit d'une hauteur minimale de 1 mètre avec la plantation d'une haie de cèdres dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation.
5. Que le muret soit en pierre naturelle.

**19. 2019-00066 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
705, rue Saint-Louis / lot 2 438 933
Michel Mathieu**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Michel Mathieu, le tout identifié « Annexe # 2019-00066 », et ce, à la condition suivante :

- Que l'agrandissement ne soit pas utilisé à des fins de logement distinct.

**20. 2019-00118 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel
806-808, rue Saint-Louis / lot 2 438 355
Sylvain Baillargeon**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan et les photos réalisés par M. Sylvain Baillargeon, le tout identifié « Annexe # 2019-00118 ».

**21. 2019-00067 Projet d'affichage de type commercial
« Barber Time »
708, boulevard des Seigneurs / lots
4 498 748 et 4 498 746
Solution Néon**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « BARBER TIME » selon le plan réalisé par Solution Néon, le tout identifié « Annexe # 2019-00067 ».

**22. 2019-00097 Projet de modification d'un immeuble de deux bâtiments multifamiliaux
rue de Tilleuls / lots 4 993 284 à 4 993 287,
5 086 555 à 5 086 567
Société Immobilière Lyndalex inc.**

QUE le conseil municipal autorise les modifications relativement à un projet intégré visant la construction d'un immeuble multifamilial (classe F) totalisant 48 unités de logement ainsi qu'un bâtiment accessoire polyvalent selon les plans et perspectives réalisés par Coursol - Miron Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc. et le plan d'aménagement réalisé

par Repère Paysage, le tout identifié « Annexe # 2019-00097 », et ce, à la condition suivante :

1. Au maintien de l'ensemble des conditions édictées à la demande initiale de PIIA numéro 2018-00293 déjà validée par la résolution 341-07-2018.

**23. 2018-00584 Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle
8101, rue Charles-Edouard-Renaud / lot
3 472 902
Les Constructions Niatruss**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Serge Falardeau, architecte, et le plan projet d'implantation réalisé par Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, le tout identifié « Annexe 2018-00584 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 18 000\$.
2. Que la demande de dérogation mineure numéro 2018-00629 soit approuvée par le conseil municipal.

**24. 2018-00665 Projet de construction du troisième immeuble à vocation industrielle
3130, boulevard des Entreprises / lot
5 665 214
9098-7710 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un troisième immeuble à vocation industrielle selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Gaétan Dallaire, architecte, et le plan d'implantation réalisé par Le Groupe Conseil T.T. Katz, Blain + Paquin Arpenteurs-géomètres, le tout identifié « Annexe 2018-00665 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 40 000\$;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 12 500\$.
2. Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00081 soit validée par le conseil municipal.

**25. 2018-00631 Projet de modification extérieure de l'immeuble industriel
3201, boulevard des Entreprises / lot
2 123 578
Groupe Industriel Premium inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure industrielle selon le plan réalisé par RL Gravel inc., le tout identifié « Annexe 2018-00631 », et ce, à la condition suivante :

1. Que la demande de dérogation mineure numéro 2018-00656 soit validée par le conseil municipal.

**26. 2019-00075 Projet de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements
Rue Saint-Pierre / lot 6 102 691
Construction Vilan inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale selon les plans et élévations réalisés par M. Christian Zerka, architecte, le plan projet d'implantation réalisé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, la perspective, le plan des aménagements extérieurs et paysagers et la planche des matériaux réalisés par Construction Vilan inc., le tout identifié « Annexe 2019-00075 », et ce, à la condition suivante :

1. Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00093 soit approuvée par le conseil municipal.

**27. 2019-00110 Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale
10551, boulevard Laurier / lot 1 889 910
Hanife Dilekci**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans, élévations, perspective, le plan d'implantation et la planche des matériaux réalisés par Jutras Architecture, le tout identifié « Annexe 2019-00110 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 1 000\$.
2. Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00122 soit validée par le conseil municipal.

**28. 2018-00305 Projet de construction d'une habitation multifamiliale
954, rang Saint-François / lots 2 919 436 et 3 665 117
Gestion Mainland inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA et le plan d'implantation réalisé par Groupe SR, le tout identifié « Annexe 2018-00305 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :

- a. Pour la construction des bâtiments : un montant de 9 000\$ par unité d'habitation;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 25 000\$ pour l'ensemble du projet.
2. Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00637 soit validée par le conseil municipal.

**29. 2019-00124 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
rue du Campagnol / lots 4 301 489 et
4 303 108
Construction Voyer inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage double selon les plans, élévations et le plan d'implantation réalisés par Les Créabitations N. Perron inc. et la planche des matériaux réalisée par Construction Voyer inc., le tout identifié «Annexe # 2019-00124».

**30. 2019-00129 Projet de modification de l'architecture d'une habitation unifamiliale et projet de construction d'un garage isolé
1705, rue Charles-Aubert / lot 5 695 952
Mathieu Jean-Marie**

QUE le conseil municipal autorise la modification de l'architecture d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans réalisés par Nantel Consultant, le tout identifié « Annexe # 2019-00129 ».

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon le plan réalisé par M. Mathieu Jean-Marie, le tout identifié « Annexe # 2019-00129 ».

**31. 2019-00147 Projet d'agrandissement et de rénovation d'un bâtiment de type résidentiel
916, place Comtois / lot 2 442 166
Sébastien Lalonde**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Mario Fortin, le tout identifié « Annexe # 2019-00147 ».

**32. 2019-00142 Projet de modification d'éléments du projet de construction approuvé
1220, avenue de la Croisée / lot 6 150 453
Société en Commandite Lachenaie**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un centre d'accueil selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par ACDF architecture et le plan d'implantation réalisé par Mme Andréanne Masson, le tout identifié « Annexe # 2019-00142 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :

- a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 100 000 \$;
- b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 50 000 \$.

- 33. 2019-00149 Projet d'affichage de type industriel
« Mindcore Technologies »
2425, rue Edouard-Michelin / lots 2 921 886
et 3 923 051
Mindcore Technologies**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour l'industrie « MindCore Technologies » selon le plan réalisé par M. Éric Beaudet, le tout identifié « Annexe # 2019-00149 ».

- 34. 2019-00146 Projet d'affichage de type commercial
« Barbu Sportif »
1696, chemin Gascon / lot 2 438 539
Enseignes Decor-Design**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour « BARBU SPORTIF » selon le document de présentation réalisé par « EDD », le tout identifié « Annexe # 2019-00146 ».

- 35. 2019-00029 Projet d'affichage de type commercial
“Lou-Tec”
1720, chemin Gascon / lot 2 438 550
Enseignes Décor-Design**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Lou-Tec » selon le plan réalisé par Enseignes Décor- Design, le tout identifié « Annexe # 2019-00029 ».

- 36. 2019-00089 Projet d'agrandissement d'un immeuble à
vocation industrielle
1084, rue Lévis / lot 2 915 209
Gestion Richard Tardif inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement industriel selon le plan réalisé par M. Michel Laniel, architecte, le tout identifié « Annexe # 2019-00089 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une garantie financière soit déposée pour l'agrandissement du bâtiment principal au montant de 17 500 \$.

- 37. 2019-00131 Projet de rénovation extérieure d'un
immeuble de type commercial
1125, boulevard Moody / lot 2 438 419
Shaker Cuisine et Mixologie**

ABROGÉE PAR 58-02-2020

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par M. Étienne Bernier, le tout identifié « Annexe # 2019-00131 », et ce, à la condition suivante :

- Que la terrasse repose sur des fondations permettant l'écoulement des eaux et que les aires végétales se poursuivent en dessous de cette dernière.

**38. 2019-00152 Projet de rénovation extérieure d'un
immeuble de type résidentiel
1060, rue de Périgueux / lot 2 918 184
Éric Deschênes**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le montage de documents réalisé par le requérant, M. Éric Deschênes, le tout identifié «Annexe # 2019-00152».

**39. 2019-00100 Projet de construction d'un bâtiment mixte
(habitation et commercial)
avenue Pierre-Dansereau / lot 5 101 606
Groupe GDI Terrebonne II inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation mixte résidentielle et commerciale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par TLA architectes et le plan d'implantation réalisé par Géoposition, le tout identifié « Annexe # 2019-00100 »,et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 100 000 \$ pour la phase 3;
 - b. Pour la construction du bâtiment : un montant de 1000 \$ par logement pour les phases 4 et 5;
 - c. Pour l'aménagement paysager : un montant de 50 000 \$ par phase.
2. Qu'une demande de PIIA distincte soit déposée ultérieurement pour le concept d'affichage;
3. Au respect du règlement # 674 sur la gestion des eaux pluviales;
4. Au respect du règlement # 566 sur la gestion des matières résiduelles;
5. Au déplacement des supports à vélo à une distance de 1 mètre des limites de propriété et installés sur une surface dure;
6. Prévoir des plantations de type vivace plutôt que de type annuel;
7. Favoriser les plantations plutôt que le pavé dans l'aménagement de l'espace privé près du carrefour giratoire;
8. Favoriser l'utilisation d'un type de pavé-uni qui s'agencera avec les aménagements de l'espace public.

- 40. 2019-00132** **Projet d'affichage d'un immeuble de type hébergement «Sélection Terrebonne»**
2915, boulevard de la Pinière / lot 5 956 084
SOC. EN COMMANDITE RESIDENCE
TERREBONNE

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le centre d'accueil « Sélection Terrebonne » selon le document de présentation réalisé par Réseau Sélection, le tout identifié « Annexe # 2019-00132 ».

- 41. 2019-00138** **Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type institutionnel**
911, montée des Pionniers / lot 5 441 403
Gilca inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure institutionnelle selon le plan réalisé par Bisson-Fortin Architecture, le tout identifié « Annexe # 2019-00138 ».

- 42. 2019-00099** **Projet de rénovation d'un immeuble de type commercial**
1115, montée des Pionniers / lots 4 505 731
et 4 474 487
Groupe Forum

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par M. Nicolas Lévesque-Tremblay, architecte, le tout identifié « Annexe # 2019-00099 ».

- 43. 2019-00144** **Projet de construction d'une terrasse extérieure d'un immeuble de type commercial**
1171, montée des Pionniers / lots 4 505 731
et 4 474 487
Michel G. Langlois Architecte

QUE le conseil municipal autorise le projet d'installation d'une terrasse saisonnière commerciale selon le plan réalisé par Catalyse Urbaine Architecture, le tout identifié « Annexe # 2019-00144 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une demande de PIIA distincte soit déposée ultérieurement pour le concept d'affichage.

- 44. 2019-00105** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
3172, chemin Saint-Charles / lot 1 947 475
Kates Langevin Boudreault

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans et élévations réalisés par Architecture St-Martin et le plan d'implantation réalisé par M. Bernard Monette, le tout identifié « Annexe # 2019-00105 ».

- 45. 2019-00130 Projet d’affichage de type commercial
« Résidence funéraire Saint-Louis »
939, rue Saint-Louis / lot 2 442 003
Les Enseignes Pattison**

QUE le conseil municipal autorise le projet d’affichage pour «Résidence Funéraire Saint-Louis » selon le plan réalisé par Les Enseignes Pattison, le tout identifié « Annexe # 2019-00130 ».

- 46. 2019-00076 Projet de construction d’une habitation
multifamiliale isolée
rue Saint-Pierre / lot 6 102 690
Construction Vilan inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements selon les plans et élévations réalisés par M. Christian Zerka, architecte, le plan d'implantation réalisé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et la perspective, la planche des matériaux et le plan des aménagements paysagers et extérieurs réalisés par Construction Vilan inc., le tout identifié « Annexe # 2019-00076 ».

- 47. 2019-00096 Projet de rénovation extérieure d’un
immeuble de type commercial
774, rue Saint-Pierre / lot 2 439 149
Pierre Corbeil**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon les documents déposés par le demandeur, le tout identifié « Annexe # 2019-00096 »

- 48. 2019-00134 Projet de rénovation extérieure de
l’immeuble de type institutionnel
539, rue Saint-Sacrement / lot 2 442 055
CSDA Ressources Matérielles**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure institutionnelle selon le plan réalisé par M. Claude L. Bergeron, le tout identifié « Annexe # 2019-00134 ».

- 49. 2019-00106 Projet de modification du concept global
d’affichage
802, boulevard des Seigneurs / lot
6 226 588
Complexe Le M – Terrebonne inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d’affichage pour le commerce « Industrielle Alliance » selon le plan réalisé par « JF Litho », le tout identifié « Annexe # 2019-00106 ».

- 50. 2019-00104 Projet de rénovation extérieure de
l’immeuble de type résidentiel
652, boulevard de Terrebonne / lots
2 440 449 et 2 916 227
Marilys Gauthier**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon les devis réalisés par Solaris portes et fenêtres (soumission #1325), le tout identifié « Annexe # 2019-00104 ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 178-04-2019

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 8 mars 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1760, rue Philippe-Chartrand;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 2 500\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-00190), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 6 mars 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1760, rue Philippe-Chartrand, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 179-04-2019

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 10 mai 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 142, rue Louis-Lepage;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-01897), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 20 mars 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 142, rue Louis-Lepage, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 180-04-2019

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-298 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « 3893 – industrie de munitions » dans la zone 8763-56.

QUE l'assistant-greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis, à cet effet, soit publié.

QUE le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 181-04-2019

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-298 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « 3893 – industrie de munitions » dans la zone 8763-56.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 182-04-2019

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-299 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier la valeur d'un terrain dans le cas du versement d'une somme d'argent aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et de modifier la superficie de terrain à céder et la somme d'argent à verser.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 183-04-2019

Le conseiller Dany St-Pierre donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-299 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier la valeur d'un terrain dans le cas du versement d'une somme d'argent aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et de modifier la superficie de terrain à céder et la somme d'argent à verser.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 184-04-2019

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Caroline Desbiens

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-300 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Service de toilettage d'animaux » comme usage complémentaire à l'habitation.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 185-04-2019

Le conseiller Éric Fortin donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-300 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Service de toilettage d'animaux » comme usage complémentaire à l'habitation.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 186-04-2019

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-301 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les dispositions applicables aux ventes de garage.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 187-04-2019

Le conseiller Simon Paquin donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-301 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les dispositions applicables aux ventes de garage.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 188-04-2019

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1002-010 modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin de modifier la valeur d'un terrain dans le cas du versement d'une somme d'argent aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et de modifier la superficie de terrain à céder et la somme d'argent à verser.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 189-04-2019

Le conseiller Éric Fortin donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1002-010 modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin de modifier la valeur d'un terrain dans le cas du versement d'une somme d'argent aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et de modifier la superficie de terrain à céder et la somme d'argent à verser.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 190-04-2019

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1009-002 modifiant le règlement 1009 afin d'utiliser la valeur marchande pour établir la valeur du terrain dans le cas du versement d'une somme d'argent aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 191-04-2019

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1009-002 modifiant le règlement 1009 afin d'utiliser la valeur marchande pour établir la valeur du terrain dans le cas du versement d'une somme d'argent aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 192-04-2019

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1009-005 modifiant le règlement numéro 1009 afin de modifier les dispositions applicables aux ventes de garage.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 193-04-2019

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1009-005 modifiant le règlement numéro 1009 afin de modifier les dispositions applicables aux ventes de garage.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 194-04-2019

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2019 relatif aux demandes de modification réglementaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 195-04-2019

ATTENDU QU'en vertu de la « Politique de reconnaissance » et des « Politiques de soutien à la vie associative » des organismes à but non lucratif peuvent déposer diverses demandes d'aide financière afin d'être soutenus pour différents projets ;

ATTENDU QUE les demandes des organismes admissibles sont étudiées par un comité formé d'élus qui se réunit trois (3) fois par année ;

ATTENDU QUE les demandes soumises au comité ont préalablement fait l'objet d'une analyse administrative ;

ATTENDU QUE l'admissibilité des demandes a été confirmée puisqu'elles ont été présentées par des organismes reconnus ou des promoteurs autorisés sur le formulaire approprié et qu'elles respectent les conditions générales et particulières des programmes visés ;

ATTENDU QUE l'évaluation et l'attribution des subventions recommandées par le comité d'analyse ont été réalisées en considérant les critères énoncés pour chaque programme ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-440-REC du comité exécutif du 10 avril 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention aux organismes suivants pour un total de 10 248\$:

<i>Demandeur / Nom de l'organisme</i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Programme</i>	<i>Montant demandé</i>	<i>Maximum admissible</i>	<i>Montant accordé</i>
Club de Pickelball de Terrebonne	Création de l'organisme	2 Création de nouveaux organismes	1 393,45\$	278,69\$	223\$
M.O.M.S.	Rénovation de la Halte Garderie	3 Soutien à l'achat, à la rénovation ou à l'aménagement de bâtiments	10 000,00\$	10 000,00\$	5 000\$
Service d'aide SEDAI T.S.S.	Réaménagement des locaux	3 Soutien à l'achat, à la rénovation ou à l'aménagement de bâtiments	10 000,00\$	10 000,00\$	3 000\$
Office d'habitation de Lanaudière Sud	Achat d'équipement pour aire de jeux	4 Soutien à l'achat ou à l'entretien d'équipement ou de matériel durable	583,49\$	583,49\$	525\$
Service d'aide SEDAI T.S.S.	Achat de matériel pour aménagement nouveaux locaux	4 Soutien à l'achat ou à l'entretien d'équipement ou de matériel durable	5 000,00\$	5 000,00\$	1 000\$

Comité Citoyen du Festival Le Mot	Festival de la francophonie Le Mot	5 Réalisation d'événements spéciaux	1 370,00\$	1 370,00\$	500\$
				TOTAL	10 248 \$

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0125 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 196-04-2019

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 8 avril 2019 au 7 avril 2020, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Association du hockey mineur de Lachenaie	B1
Association régionale de Kin-Ball Lanaudière (A.R.K.B.L.)	B1
Club d'aviron Terrebonne - GPAT	B1
Club de soccer La Plaine inc.	B1
Comité d'aide aux Plainois	C1
Association des personnes handicapées physiques Rive Nord	D1
Les Tigres de Terrebonne-Mascouche	D1
Centre Le Diapason	D5
Coopérative d'aide à domicile Les Moulins	F2

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 197-04-2019

ATTENDU QUE les besoins en heures de glace, de même que la grille horaire pour l'automne 2019, ont été déterminés au cours des derniers mois en collaboration avec Les Complexes Sportifs Terrebonne et que le coût du contrat, pour l'automne 2019, est de 1 200 429,83\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nombre d'heures de glace louées est déterminé en fonction du nombre de participants provenant de Terrebonne inscrits dans les associations à la saison 2017-2018 ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU le respect des protocoles d'entente et les ratios établis avec les associations ;

ATTENDU la « Politique relative à l'octroi d'heures de glace » ;

ATTENDU le respect des prévisions budgétaires de la Ville pour la location des heures de glace pour l'automne 2019 ;

ATTENDU QUE le premier versement du calendrier de paiement est prévu pour le 1^{er} mai 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité, conformément à l'article 573.3 alinéa 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, peut allouer, de gré à gré, un contrat dont l'objet est la fourniture de services qui est conclu avec un organisme à but non lucratif même si le montant excède 25 000 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2019-435-REC du comité exécutif du 10 avril 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de location d'heures de glace pour l'automne 2019 au montant de 1 044 079\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0127 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 198-04-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

Suivant la recommandation CE-2019-405-REC du comité exécutif du 10 avril 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve les modifications des différentes mesures contenues au plan d'action 2019 de la « Politique du sport, de l'activité physique et du plein air » de la Ville de Terrebonne afin d'y ajouter les mesures suivantes :

- un appel de projets avec un fonds de 25 000\$ pour 2019;
- l'organisation de la Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie les 19 et 20 octobre 2019 avec un budget de 2 500\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 199-04-2019

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Robert Morin

Suivant la recommandation CE-2019-492-REC du comité exécutif du 24 avril 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne modifie la résolution numéro 385-08-2018 afin qu'un montant de 60 600\$ (taxes en sus) relatif aux services professionnels pour la réalisation des plans et devis des travaux de démolition et de construction d'un chalet de service au parc Saint-Sacrement, soit imputé au règlement 652, tel que prévu à l'estimation jointe audit règlement 652.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 200-04-2019

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

Suivant la recommandation CE-2019-380-REC du comité exécutif du 3 avril 2019, que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'entente numéro 2018-04 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant l'assignation d'un sergent détective au BIELT et la création d'un poste de sergent détective régulier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 201-04-2019

PROPOSÉ PAR : Jacques Demers

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

Suivant la recommandation CE-2019-321-REC du comité exécutif du 20 mars 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le paiement de la facture numéro 22367 émise par la firme ICO Technologies inc. en date du 12 février 2019, pour le contrat de soutien technique au montant de 120 000\$ (taxes en sus) pour l'année 2019 et suivant l'entente de partenariat visant le développement et le perfectionnement d'une solution logicielle complète et intégrée en gestion de la sécurité publique signée le 29 février 2016.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0077 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 202-04-2019

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 294-06-2018, adoptée le 19 juin 2018, autorisant la signature de l'entente préalable entre la Ville de Laval et la Ville de Terrebonne fixant les objectifs d'une entente finale pour la mise en place du Bureau d'intégrité et d'éthique Laval / Terrebonne;

ATTENDU QUE cette entente préalable a été signée le 20 juin 2018;

ATTENDU QUE l'entente finale a été rédigée suite aux discussions entre les deux (2) parties et l'autorisation de mise en commun des ressources par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU la recommandation CE-2019-384-REC du comité exécutif du 3 avril 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente finale entre la Ville de Laval et la Ville de Terrebonne fixant les paramètres et la mise en place du Bureau d'intégrité et d'éthique Laval/Terrebonne.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 203-04-2019

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 401-07-2007 autorisant la signature de l'entente à intervenir avec la Ville de Laval concernant l'aménagement et l'exploitation de stations de mesure de niveau d'eau de la rivière;

ATTENDU QUE cette entente permet aux deux (2) partenaires de collaborer au niveau de la surveillance de la rivière et n'implique pas d'iniquité ou d'ajustement requis;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est responsable des frais d'électricité et du nettoyage de l'accès au besoin et la Ville de Laval assure les frais d'exploitation et donne accès aux données ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, malgré la clause numéro 11 de l'entente prévoyant un renouvellement automatique, désire informer la Ville de Laval de son intention de renouveler cette entente pour un (1) an;

ATTENDU la recommandation CE-2019-419-REC du comité exécutif du 10 avril 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le renouvellement, pour une année, de l'entente avec la Ville de Laval concernant l'aménagement et l'exploitation de stations de mesure de niveau d'eau de la rivière.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 204-04-2019

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2019-401-REC du comité exécutif, autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

1. Abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue des Escoumins ;
2. Ajout d'un panneau « présignal » au panneau « arrêt » situé sur la rue d'Angora, à l'intersection de la rue Godard, en direction ouest ;
3. Remplacer les panneaux « stationnement interdit » devant l'école de l'Étincelle sur le boulevard des Seigneurs par des panneaux « arrêt interdit en tout temps » pour empêcher les voitures de se stationner dans la piste cyclable ;
4. Déplacer le panneau « arrêt » situé à l'angle des rues Rodrigue et Isabelle vers l'intersection des rues Rodrigue et Hinds ;
Aménager une traverse piétonnière avec marquage au sol à l'intersection des rues Rodrigue et Hinds ;

5. Installation de panneaux « stationnement interdit » du côté sud de la rue Piché, face à l'angle de la rue Arthur-Sanscartier, sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'intersection en « T » afin de favoriser une meilleure circulation des véhicules ;
6. Autoriser, en tout temps, le stationnement au débarcadère de la garderie située sur le boulevard Lucille-Teasdale « Excepté un maximum de 30 minutes du lundi au vendredi » ;
7. Installation d'une balise de centre de rue comme mesure de modération de la vitesse sur la rue de Lorient, près de l'intersection de la rue de Renne ;
8. Interdire le stationnement de chaque côté de l'entrée charretière de la caserne d'incendie no 2, du côté sud de la rue Pascal-Gagnon, afin de faciliter la sortie de véhicules d'urgence ;
9. Installation d'un panneau « Présignal – cul-de-sac – avec une flèche » sur la rue Roger-Lemelin, en direction ouest, à l'intersection de la rue Anne-Hébert ;
10. Allonger le temps de traverse pour les piétons au feu de circulation situé sur le boulevard Lucille-Teasdale, près de la sortie de l'urgence de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, en faisant passer le temps de traverse de 15 à 20 secondes ;
11. Remplacer la ligne axiale pointillée sur le chemin du Curé-Barrette, entre le chemin Forêt et la montée Major, par une ligne pleine ;
12. Installation de la signalisation aérienne et ajout du marquage au sol sur la montée des Pionniers, à l'angle du chemin Saint-Charles, en face de la nouvelle station d'essence Harnois afin de favoriser une meilleure fluidité de la circulation ;
13. Interdire le stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière du magasin Club Piscine situé au 3255, boulevard de la Pinière.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 205-04-2019

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

Suivant la recommandation CE-2019-462-REC du comité exécutif du 17 avril 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le rapport d'activités 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Les Moulins, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

QUE copie de la présente résolution et du rapport d'activités 2018 soient transmis à la MRC Les Moulins pour dépôt officiel et, par la suite, au ministère de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉ

La conseillère Nathalie Bellavance et les conseillers Robert Morin, Robert Brisebois et Simon Paquin prennent la parole et informent les citoyens de divers sujets d'intérêt public.

Monsieur Dany St-Pierre, président de la Commission de la sécurité publique donne un compte rendu des activités de la commission qu'il préside.

Dépôt d'une pétition des résidents du secteur de la rue Byzance contre les modifications que la Ville veut entreprendre sur cette rue.

RÉSOLUTION NO : 206-04-2019

PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois

APPUYÉ PAR : Jacques Demers

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Assistant-greffier
